



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

**Circulaire administrative
CACE/594**

Le 6 décembre 2012

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux Etablissements universitaires de l'UIT-R

- Objet: Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de terre)**
- **Proposition d'approbation de trois projets de Recommandation UIT-R révisée**
 - **Proposition de suppression d'une Recommandation UIT-R**

A sa réunion tenue le 19 novembre 2012, la Commission d'études 5 des radiocommunications a adopté les textes de trois projets de Recommandation UIT-R révisée et a décidé d'appliquer la procédure prévue dans la Résolution UIT-R 1-6 (voir le § 10.4.5) pour l'approbation des Recommandations par consultation. Les titres et résumés de ces projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression d'une Recommandation dont la liste est donnée dans l'Annexe 2.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.1 de la Résolution UIT-R 1-6, les Etats Membres sont priés de faire savoir au Secrétariat (brsgd@itu.int), au plus tard le 6 février 2013, s'ils acceptent ou non les propositions susmentionnées.

Un Etat Membre qui soulève une objection au sujet de l'approbation d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations seront publiées dans les meilleurs délais (voir <http://www.itu.int/pub/R-REC>).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT-T/UIT-R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

François Rancy
Directeur du Bureau des radiocommunications

- Annexes:**
1. Titres et résumés des projets de Recommandation
 2. Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

Documents joints: Documents 5/BL/2 à 5/BL/4

Ces documents sont disponibles sous forme électronique à l'adresse:
<http://www.itu.int/rec/R-REC-M/fr>

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications
- Etablissements universitaires de l'UIT-R
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 5 des radiocommunications

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.629

Doc. 5/BL/2

Utilisation par le service de radionavigation des bandes de fréquences 2 900-3 100 MHz, 5 470-5 650 MHz, 9 200-9 300 MHz, 9 300-9 500 MHz et 9 500-9 800 MHz

Cette Recommandation est révisée pour en harmoniser le format et la terminologie avec ceux des Recommandations UIT-R. D'autres modifications sont apportées pour tenir compte de l'utilisation de ces bandes de fréquences par divers systèmes du service de radionavigation.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.824-3

Doc. 5/BL/3

Caractéristiques techniques des balises radar (racons)

Cette Recommandation est révisée pour en harmoniser le format et la terminologie avec ceux des Recommandations UIT-R. D'autres modifications sont apportées pour tenir compte de l'utilisation des bandes de fréquences identifiées dans la Recommandation UIT-R M.629 par des balises radars (racons).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-10

Doc. 5/BL/4

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales 2000 (IMT-2000)

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 vise à tenir à jour les techniques spécifiées pour la composante de Terre des IMT-2000. Il s'agit essentiellement d'ajouter des fonctionnalités améliorées pour certaines des interfaces radioélectriques et de modifier, en conséquence, les paragraphes de présentation ainsi que les spécifications mondiales de base. Les références relatives à la transposition ont également été mises à jour.

En outre, le paragraphe 6 («Recommandations relatives aux limites de rayonnements non désirés») et l'Annexe 1 («Abréviations») ont été réinsérées (elles avaient été omises par inadvertance dans la version précédente de la Recommandation). Une note de bas de page a également été ajoutée dans l'introduction afin de clarifier le lien entre la Recommandation UIT-R M.1457 et la Recommandation UIT-R M.2012. Par ailleurs, une phrase apportant des précisions sur les spécifications a été ajoutée au début de chaque paragraphe 5.x.2.

Annexe 2

Recommandation UIT-R dont la suppression est proposée

Recommandation UIT-R	Titre
F.760-1	Protection des faisceaux hertziens de Terre en visibilité directe contre les brouillages causés par le service de radiodiffusion par satellite dans les bandes au voisinage de 20 GHz
